

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Jean-Claude BENHAÏM

\*\*\*\*

**Objet : Création et suppression de postes**

En vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la suppression de postes dans le cadre d'évolution interne et de réorganisation de service :

### Création de postes :

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Responsable des gardiens	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du grade d'agent de maîtrise	100%	Modification des grades ouverts pour le poste suite à mobilité interne.	Le responsable des gardiens des équipements sportifs a pour missions de gérer et diriger l'ensemble des équipements sportifs, conduire la réalisation de l'entretien et de la maintenance des équipements et gérer les plannings de l'équipe technique.
Gardien des équipements sportifs	Grade de technicien territorial	100%	Création de poste	Le gardien des équipements sportifs du service des sports et de la vie associative effectue les travaux d'entretien, de manutention et de première maintenance des équipements et matériels sportifs. Il assure la surveillance des équipements et des usagers et veille au respect des normes de sécurité. Il accueille et renseigne les usagers.
Chargé de communication et des événements	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	100 %	Création de poste	Le chargé de communication et des événements aura pour missions principales, l'organisation et la conception des manifestations, en lien avec le responsable du service. Il aura également en charge la gestion des plannings « Fêtes et Cérémonies » ainsi que la rédaction de supports de communication (articles du magazine, site internet, réseaux sociaux, flyers, newsletter, bulletin du personnel...), en lien avec les manifestations pilotées.
Manutentionnaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques	100 %	Création de poste	Le manutentionnaire participera à la mise à disposition du matériel du service Fêtes et cérémonies, au bon fonctionnement du service et assurera la sonorisation des manifestations et événements associatifs et municipaux.

### Suppression de postes :

Emploi	Grade	DHS	Observations
Responsable des gardiens	Grade de technicien territorial	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné
Responsable technique adjoint au service des sports	Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Réorganisation du service

### Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332-8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels pourraient être recrutés. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors

appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de la nouvelle organisation du service des sports, des besoins de la collectivité et des grades de recrutement,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créations et suppressions d'emplois listées ci-dessus,

MODIFIE le tableau des effectifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels pourraient être recrutés. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 07/02/2025